



# Assemblée générale

Distr. limitée  
29 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

### Deuxième Commission

Point 49 b) de l'ordre du jour

#### **Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

#### **Antigua-et-Barbuda\* : projet de résolution**

### **Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration de la Barbade<sup>1</sup> et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>, adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

*Réaffirmant également* la Déclaration de Maurice<sup>3</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)<sup>4</sup>, adoptées le 14 janvier 2005 par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> Ibid., annexe II.



développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant* ses résolutions 59/311 du 14 juillet 2005, 60/194 du 22 décembre 2005, 61/196 du 20 décembre 2006 et 62/191 du \_\_ février 2008,

*Rappelant également* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>5</sup>,

*Réaffirmant* que la Commission du développement durable est la principale instance intergouvernementale pour le suivi de l'exécution du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

*Rappelant* la décision prise par la Commission du développement durable à sa seizième session de consacrer une journée exclusivement à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

*Rappelant également* que, comme elle l'y avait invitée dans sa résolution 61/196, la Commission du développement durable a décidé de consacrer, lors de sa quinzième session, une demi-journée de sa Réunion préparatoire intergouvernementale à un débat de fond sur les options qui permettraient de surmonter les difficultés et les contraintes qui sont celles des petits États insulaires en développement dans les quatre domaines thématiques de la session, en tenant compte de l'examen de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice conduit durant la quatorzième session de la Commission,

*Réaffirmant* que les conséquences néfastes du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers compromettent gravement le développement durable des petits États insulaires en développement, que les effets du changement climatique peuvent menacer l'existence même de certains d'entre eux et que l'adaptation aux conséquences néfastes du changement climatique et de l'élévation du niveau des mers demeure donc une priorité essentielle pour les petits États insulaires en développement,

*Constatant* qu'il faut d'urgence augmenter le montant des ressources fournies aux petits États insulaires en développement pour appliquer au mieux la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

*Soulignant* qu'il importe de développer et de renforcer les stratégies nationales de développement durable des petits États insulaires en développement;

*Rappelant* qu'elle a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les mesures prises pour renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement,

*Rappelant également* sa décision d'examiner à sa soixante-cinquième session les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup> sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

2. *Prend également acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement;

---

<sup>5</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>6</sup> A/62/279.

3. *Se félicite* de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>;

4. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice<sup>3</sup> et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice<sup>4</sup>, y compris l'élaboration et l'exécution plus poussées de projets et programmes concrets;

5. *Demande* qu'il soit pleinement et concrètement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de larges consultations, afin d'élaborer des projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

6. *Réaffirme* la décision prise par la Commission du développement durable à sa seizième session de consacrer une journée de ses sessions d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

7. *Invite* la Commission du développement durable à consacrer une demi-journée de sa Réunion préparatoire intergouvernementale à un débat de fond sur les options qui permettraient de surmonter les difficultés et les contraintes des petits États insulaires en développement identifiées dans le cadre du module thématique de chaque cycle de la session;

8. *Recommande* que les petits États insulaires en développement soient consultés davantage et plus tôt aux fins de la planification et de la coordination, le cas échéant, des activités de la Commission du développement durable consacrées à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice et souligne qu'il importe de renforcer l'interaction entre les petits États insulaires en développement et les institutions du système des Nations Unies qui s'occupent de questions les concernant;

9. *Appelle* la communauté internationale à appuyer davantage les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour s'adapter aux conséquences néfastes du changement climatique, notamment en trouvant pour eux des sources de financement qui leur soient spécialement destinées, en renforçant leurs capacités et en leur transférant des technologies permettant de faire face au changement climatique;

10. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leur mandat, de redoubler d'efforts pour intégrer la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leur programme de travail et de désigner dans leurs secrétariats respectifs un interlocuteur chargé des questions touchant les petits États insulaires en développement, qui apportera un appui à la mise en œuvre coordonnée du programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial;

11. *Appelle* la communauté internationale à renforcer son appui à l'exécution du programme de travail sur la diversité biologique insulaire<sup>7</sup>, adopté en 2006 par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa huitième réunion, qui prévoit une série de mesures tenant compte des caractéristiques des îles et des problèmes qui leur sont propres;

12. *Demande* qu'un appui permanent soit apporté à la conception et à l'exécution de stratégies nationales de développement durable dans tous les petits États insulaires en développement;

13. *Encourage* le lancement d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, pour concourir au développement durable des petits États insulaires en développement;

14. *Souligne* qu'il importe de fournir au Groupe des petits États insulaires en développement des ressources financières suffisantes, stables et prévisibles afin qu'il lui soit plus facile de s'acquitter pleinement et efficacement de ses missions conformément au rang de priorité élevée qui lui est accordé et compte tenu de l'accroissement des demandes qu'il reçoit, s'agissant en particulier de fournir une assistance et un appui aux petits États insulaires en développement;

15. *Prie* le Secrétaire général<sup>8</sup> de renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales conformément à ses résolutions 57/262 du 20 décembre 2002, 58/213A du 23 décembre 2003, 59/229 du 22 décembre 2004, 59/311 du 14 juillet 2005, 60/194 du 22 décembre 2005, 61/196 du 20 décembre 2006 et 62/191 du 19 décembre 2007, et de veiller à ce que le Groupe soit doté sans retard et de façon durable d'un effectif suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées en vue de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

16. *Demande* que soient fournies des ressources nouvelles et prévisibles ainsi que des contributions volontaires accrues pour revitaliser le Réseau informatique des petits États insulaires en développement;

17. *Réaffirme* sa décision d'examiner, à sa soixante-cinquième session, les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice et décide en outre de convoquer en septembre 2010 une réunion d'examen de haut niveau de deux jours;

18. *Prie* le Département des affaires économiques et sociales et les institutions compétentes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, d'organiser, de faciliter ou d'appuyer les efforts faits aux niveaux international, régional et national pour évaluer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice et les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement;

19. *Invite* les petits États insulaires en développement à envisager, lors de leurs réunions intergouvernementales sur la question, de procéder à des évaluations et de contribuer au processus d'examen;

---

<sup>7</sup> UNEP/CBD/COP/8/31, annexe I, décision VIII/1, annexe.

<sup>8</sup> A/62/945.

20. *Prie* la communauté internationale d'appuyer les efforts faits pour examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, notamment en facilitant la participation des petits États insulaires en développement aux activités d'examen;

21. *Demande* également qu'une décision soit prise sur les modalités de l'examen;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement durable », la question subsidiaire « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

---